



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.06.62 du Conseil municipal du 20 juin 2024

Personnel territorial.

Modification des conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) issues de la délibération relative au régime indemnitaire fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), dans un contexte exceptionnel des Jeux Olympiques qui se déroulent à Versailles en 2024.

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Eric DUPAU, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Jean-Yves PERIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Philippe PAIN.
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Thierry DUGUET), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Stephanie BELNA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Emmanuel LION), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la [circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime](#)

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat, pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susmentionné ;

Vu les précédentes délibérations n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 et n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 relatives à la mise en place du RIFSEEP à certains cadres d'emplois de la ville de Versailles ;

Vu l'avis du comité social territorial de la ville de Versailles du 12 juin 2024 ;

Vu le budget de la Ville et l'affectation des dépenses correspondantes sur les différents chapitres et articles fonctionnels concernés et les natures comptables 64118 « Personnel titulaire - Autres indemnités » et nature 64138 « Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités ».

Versailles est ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 et accueille à ce titre une partie des épreuves.

Une partie des services de la ville de Versailles sera donc particulièrement sollicitée avant et pendant les épreuves pour la sécurité, la gestion du stationnement, le déploiement de matériels, la maintenance de la voirie et des équipements publics, la propreté des espaces publics, l'entretien des espaces verts...

Dès lors, la mise en place d'une prime spécifique destinée aux agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des JOP et ceux exposés à un surcroît significatif d'activité directement généré par des changements d'organisation est proposée à l'adoption du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette prime vise à récompenser la mobilisation qui sera exigée des agents pendant cette période selon les critères cumulatifs suivants :

- Exercer des missions opérationnelles directement en lien avec l'organisation matérielle des manifestations organisées sur la Ville
- Etre exposé à un surcroît significatif d'activité pendant les deux semaines précédant les épreuves et/ou durant les deux semaines d'épreuves
- Avoir été contraint dans l'organisation des congés estivaux avec notamment l'impossibilité de poser ses congés avant le 11 août 2024.

Le versement de cette prime s'inscrit dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place dans la collectivité par la délibération n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 via le critère prévu de la « continuité du service public dans un contexte exceptionnel ».

Le montant indicatif retenu sera de 20 euros bruts par jour travaillé, dans la limite de 100 euros bruts par semaine et 400 euros bruts par mois sur la période du 8 juillet au 11 août 2024.

Afin de permettre le versement de la prime, la répartition de la somme plafond prévue dans la délibération n° D.2020.12.112 à savoir 100 € bruts maximum par mois ne s'appliquera pas.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'écarter le principe de l'unicité de versement du CIA prévu par la délibération n° D.2020.12.112 pour l'année 2024 afin de pouvoir compenser à l'issue de la période des JO les contraintes d'organisation et l'effort consenti par les équipes, pour les agents qui auraient déjà perçu un CIA versé en 2024 au titre de l'année 2023.,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la modification relative aux modalités de calcul et versement du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les agents territoriaux concernés de la ville de Versailles, selon les critères cumulatifs mentionnés, au titre de l'année 2024, pour le seul critère d'attribution de la continuité du service public dans le contexte exceptionnel des Jeux Olympiques qui se déroulent à Versailles : soit la non application de la limite de versement du CIA à hauteur de 100 € bruts maximum par mois ainsi que la non application du versement unique du CIA ;
- 2) de fixer le montant du CIA à hauteur de 20 euros bruts par jour travaillé, dans la limite de 100 euros bruts par semaine et 400 euros bruts maximum sur la période du 8 juillet au 11 août 2024
- 3) de préciser que les autres dispositions des délibérations n° D.2018.12.173 du 13 décembre 2018 et n° D.2012.12.112 du 10 décembre 2020 restent inchangés ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 34

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 44 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.